



**La dernière communication du camp Maurice Kamto sur cette affaire remonte à plus d'un an. Olivier Bibou Nissack, porte-parole de Maurice Kamto, annonçait alors une audience à la chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administratif. Depuis lors, aucune information n'a filtré sur cette affaire.**

***Ci dessous cette communication d'Olivier Bibou Nissack***

*Dans une vidéo devenue virale sur les réseaux sociaux datant du 3 octobre 2018, un extrait d'un débat télévisé sur la chaîne "Afrique Media" présente monsieur MESSANGA NYAMDING Charlemagne Pascal tenant des propos particulièrement mensongers, ignominieux et outrageants à l'égard de monsieur Maurice KAMTO à qui il attribue des mœurs contre nature.*

*Ces propos diffamatoires et attentatoires à l'honneur et à la considération du Président du MRC et candidat d'alors à l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 sont les suivants : « je vais vous montrer une vidéo où le Ministre KAMTO est nu en relations sexuelles avec un garçon, et tenez vous tranquille ce garçon existe » ! Indigné, outré, révolté et choqué par ces déclarations déshonorantes, mensongères, odieuses et inadmissibles,*

*Monsieur Maurice KAMTO via son avocat va initier deux procédures dès le lendemain des propos mensongers, le 4 octobre 2018. Une citation directe sera donc immédiatement introduite*

à cette date auprès du Procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administratif pour son visa, le recours à un tel visa étant par ailleurs un usage imposé à Yaoundé et pourtant en parfaite violation de la loi qui ne le prévoit nulle part. Finalement la citation directe ne sortira du bureau du Procureur de la République que plusieurs jours après et là encore en violation flagrante des délais instaurés par la loi, bien que l'attention de ce magistrat ait été attirée sur lesdits délais légaux particulièrement courts pour ce qui est des citations directes.

L'audience programmée par le parquet est en définitive fixée au 1er Novembre 2018, date intervenant malheureusement après les délais prévus par la loi. Ce dépassement n'était-il pas fait exprès pour nuire à la plainte de monsieur Maurice KAMTO ?

La deuxième procédure a consisté quant à elle en une plainte avec constitution de partie civile déposée également ce même 4 Octobre 2018, lendemain des propos mensongers, auprès du Président du Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre administratif aux fins d'ouverture d'une information judiciaire. Il aura fallu à l'avocat de monsieur Maurice KAMTO procéder à une véritable gymnastique olympique pour que cette plainte finisse enfin par sortir du bureau de ce magistrat plusieurs semaines après, ledit magistrat prétendant l'avoir « oubliée » dans sa paperasse.

Le dossier est actuellement transmis au parquet pour son réquisitoire introductif, formalité préalable à l'audition du plaignant par le juge d'instruction désigné. Alors que les deux plaintes ci-dessus et leurs procédures se poursuivaient péniblement du fait des étranges et suspects "retardements" observés dans leurs cours, Monsieur MESSANGA NYAMDING va récidiver dans sa diffamation contre monsieur Maurice KAMTO durant une émission présentée par le journaliste Ernest OBAMA et diffusée le 9 Novembre 2018 sur la chaîne de télévision Vision 4. Parlant de Monsieur Maurice KAMTO, et répondant à une question du journaliste susnommé, monsieur MESSANGA NYAMDING va tenir les propos mensongers suivants: « Votre leader est homosexuel, il y a une vidéo qui traîne qui a été vue d'ailleurs par certains de vos confrères » ;

Réagissant à cet acharnement outrageant et malicieux, monsieur Maurice KAMTO va instruire à son avocat une nouvelle citation directe datée du 13 décembre 2018. La première audience sur la plainte avec constitution de partie civile est programmée pour le 8 janvier 2019 à la chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administratif. Vivement que les bizarreries observées dans certaines des trois procédures initiées jusqu'à présent et les faisant trainer artificiellement et anormalement depuis le 4 Octobre 2018 prennent fin, pour que la justice soit dite une bonne fois pour toutes.